

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHÈSE

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2018 de la Ville de Nouméa

P. J. : 1 projet de délibération

Après quelques mois d'exercice, il s'avère nécessaire d'opérer des ajustements du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2018, tant en dépenses qu'en recettes, résultant des opérations présentées ci-dessous.

LA VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses de gestion	-7 893 000	Dotations et participations	11 900 000
Charges exceptionnelles	27 893 000	Recettes exceptionnelles	8 100 000
Total	20 000 000	Total	20 000 000

En section d'exploitation, il est proposé l'inscription en dépenses d'un crédit d'un montant global de 27.893.000 F/CFP au chapitre 67 – charges exceptionnelles pour :

- abonder les crédits relatifs aux dégrèvements de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 20.000.000 F/CFP ;

- prendre en charge le versement d'une compensation financière au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) d'un montant de 7.893.000 F/CFP, pour le maintien des tarifs de la part traitement de la REOM sur les trois premiers trimestres 2018.

De plus, il est proposé de diminuer de 7.893.000 F/CFP le chapitre 011 – Charges à caractère général pour le versement de la compensation financière sur le chapitre 67.

En contrepartie, il est proposé d'inscrire en recettes :

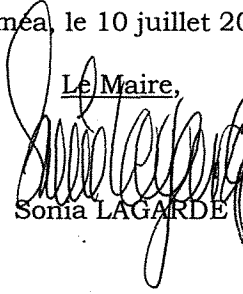
- au chapitre 74, la participation de la province Sud au programme local de prévention des déchets 2018-2019 qui s'élève à 11.900.000 F/CFP ;

- au chapitre 77, des recettes exceptionnelles pour un montant de 8.100.000 F/CFP, portant essentiellement sur des remboursements de bacs détériorés et des pénalités sur marchés.

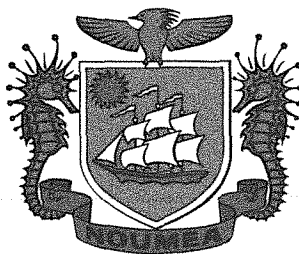
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2018 de la Ville de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants (15 procurations)	:	50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 617
portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers
2018 de la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUIL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2011-2016 signé le 21 décembre 2015,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa du 12 mars 2018 n° 2018/180 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la Ville pour l'exercice 2018 et n° 2018/181 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/461 du 12 juin 2018 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud et du compte administratif 2017 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers du Maire de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/468 du 12 juin 2018 portant affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/152 du 10 juillet 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2018 de la Ville de Nouméa telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

En section d'exploitation

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
011	611	812	-7 893 000	74	74	812	11 900 000
TOTAL CHAPITRE 011			-7 893 000	TOTAL CHAPITRE 74			11 900 000
67	6718	812	7 893 000	77	7718	812	2 600 000
	673	812	20 000 000		773	812	3 400 000
TOTAL CHAPITRE 67			27 893 000		778	812	2 100 000
				TOTAL CHAPITRE 77			8 100 000
TOTAL DES DEPENSES :			20 000 000	TOTAL DES RECETTES :			20 000 000

ARTICLE 2 /

Est autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7.893.000 F/CFP au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) en tant que compensation financière. Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget au chapitre 67 «Charges exceptionnelles».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~
et ~~est~~ publié le - 3 AOUT 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ